

---

**DECISION N° : 049.02.2023**

**OBJET : Contrat de prestations de services assurances avec la société CS Entreprise**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

**VU** la proposition de contrat de la société CS Entreprise pour des prestations de services assurances,

**Considérant** la volonté de la ville d'avoir un contrat de prestations de services incluant l'assistance, le conseil, la formation des agents de la ville d'Osny dans le domaine des assurances.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De conclure et de signer avec la société CS Entreprise sise 3 rue Bordeaux Psalmon à Talmontiers (60590), représentée par Monsieur Thierry CURT, un contrat de prestations de services assurances.

La prestation comprend l'assistance permanente, l'assistance sinistre, la formation, la réunion de bilan et la présentation des risques et leur traitement.

Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 3 000 € HT.

**Article 2 :**

Le contrat démarre à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

**Article 3 :**

**Dit** que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - 2 MARS 2023  
Pour le Maire absent, par suppléance,



Jean-Yves CAILLAUD, Adjoint au Maire



CURT Thierry  
[t.curt@cs-entreprise.com](mailto:t.curt@cs-entreprise.com)  
Téléphone : 01 39 72 12 22

## Contrat de Prestation de Services Assurances

**Prise d'effet : 01/02/23**

Le présent contrat est conclu entre :

**La MAIRIE D'OSNY - 14 Rue William Thornley - BP 90014 - Château de Grouchy - 95520 OSNY**

dénommé ci-après le bénéficiaire

**Et CS ENTREPRISE – 3 Rue Bordeaux Psalmon – 60590 TALMONTIERS**

dénommé ci-après le prestataire

### **Article 1 – Objet**

L'objet est de garantir au bénéficiaire :

- 1° Un service d'assistance téléphonique de « type hot line » dans le domaine des assurances de l'entreprise : le prestataire répond à des demandes d'avis et de conseils par téléphone ou e-mail.
- 2° Un conseilariat « assurance » à concurrence de 2 journées/consultant transformables en journées/formation, à choisir dans notre calendrier 2023.

## **Mission d'accompagnement pendant la durée du marché**

Le consultant qui a mené la consultation sera le consultant désigné pour la mission d'assistance

### **Assistance permanente**

La mission consiste à répondre à des demandes de conseils sur l'ensemble des polices d'assurances composant le programme d'assurances de la collectivité.

Ces demandes sont en relation directe avec la gestion des polices d'assurances, les clauses d'assurances dans les baux ou les contrats, le règlement des sinistres.

Le consultant apporte les réponses par téléphone et confirmation par mail aux demandes de la collectivité sous 24 h. Si la demande de précision requiert une étude plus approfondie, le consultant précise le délai de réponse à apporter.

### **Assistance à sinistre**

La collectivité en cas de sinistre peut interroger le consultant :

- Sur la garantie
- Le mode de remboursement
- Le règlement immédiat de l'indemnité
- Le règlement différé de l'indemnité
- Le suivi de l'expertise en cas de nomination d'un expert d'assuré (contrat Dommages aux biens)
- Le recours de l'assureur ou non
- L'imputation du sinistre sur la statistique.

Mise en place de modèle de déclaration de sinistre pour les services.

Notre partenaire la société **SINEXCO** interviendra dans un premier temps pour les mesures conservatoires et lors des expertises contradictoires.

Les honoraires de cet expert sont pris en charge à 100% par la compagnie d'assurances.

### **Formation**

Le personnel en charge de la gestion du programme d'assurances peut se former et se spécialiser grâce aux différents modules de CS FORMATIONS.

Des formations sur mesure peuvent être définies en collaboration avec les services de la collectivité.

### **Réunion de bilan**

Chaque année une réunion de bilan est effectuée avec les différents acteurs pour les contrats Dommages aux biens, Responsabilités Civiles et Flotte Automobile et Missions, pour retracer les principaux actes de gestion sur les polices et l'impact des sinistres.

### **Présentation des risques et leur traitement**

Sur demande spécifique de la collectivité un Risk Manager peut intervenir (mission ponctuelle pour détecter les risques et proposer leur traitement) - Intervention de la structure **CS RISKS**.

Ces actions permettent de présenter et de valoriser les actions de la collectivité en matière de prévention pour le renouvellement des marchés.

## Article 2 - Prix

Le prix est fixé forfaitairement pour la mission Assistance à **3.000 € hors TVA** et correspond pour l'année concernée à toutes les prestations assurances indiquées à l'article 1.

La prestation est comptabilisée en temps passé par le prestataire. Avant exécution, les parties s'accordent sur la durée de la prestation (1/4 jour, 1/2 jour ou jour).

La prestation n'est pas reportable sur l'année suivante.

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent frais compris de déplacement et d'hébergement du consultant et/ou formateur en région parisienne.

## Article 3 - Facturation et paiement

Le contrat fait l'objet d'une facturation établie à la signature de celui-ci.

Le paiement est effectué par le bénéficiaire dès réception de facture.

## Article 4 - Durée

La durée du contrat est fixée à 1 an pour la mission d'Assistance, soit jusqu'au 31/01/2024.

Fait à Talmontiers, le 9 janvier 2023

Pour le Bénéficiaire

pour le Prestataire

Pour le Maire absent,  
par suppléance,

Jean-Yves CAILLAUD  
Adjoint au Maire

**CS ENTREPRISE**  
3 rue Bordeaux Psalmen  
60590 TALMONTIERS  
Tél 01 39 72 12 22 - Fax 01 39 72 50 27  
contact@cs-entreprise.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230302-049022023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Affichage : 03/03/2023